Annecy, le

Le Président ou Le Maire

à

**Madame, Monsieur**

***Affaire suivie par :***

Réfs :

Objet : Informations relatives au relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

*Sauf publication de textes modifiant les échelles de rémunération de certains cadres d’emplois, au 22/04/2022 les fonctionnaires concernés par ce dispositif sont ceux titulaires des grades :*

*Catégorie C :*

* *Relevant de l’échelle C1 (adjoint administratif, adjoint technique,* *adjoint du patrimoine, adjoint d'animation, agent social,* *opérateur des activités physiques et sportives…) pour* ***les échelons de 1 à 7***
* *Relevant de l’échelle C2 (adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 2ème classe,* *adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 2ème classe,* *agent social principal de 2ème classe, agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,* *auxiliaire de soins principal de 2ème classe,* *garde champêtre chef,* *gardien-brigadier de police municipale,* *opérateur qualifié des activités physiques et sportives…) pour* ***les échelons de 1 à 3***
* *D’agents de maîtrise pour* ***les échelons de 1 à 3***

*Catégorie B :*

* *Relevant du 1er grade du NES (rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, chef de service de PM, assistant de conservation, assistant d’enseignement artistique) pour* ***les échelons 1 et 2***
* *Relevant du grade d’aide-soignant de classe normale pour* ***les échelons 1 et 2***
* *Relevant du grade d’auxiliaire de puériculture de classe normale pour* ***les échelons 1 et 2***
* *Relevant du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial pour* ***les échelons 1 et 2***

Madame, Monsieur,

Le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique applique à la fonction publique les conséquences de la revalorisation du SMIC au 1er mai 2022.

 En effet, pour éviter que certains fonctionnaires se retrouvent rémunérés sous le montant du SMIC, un ajustement en paie s’effectue pour les agents dont le classement indiciaire aboutit à un échelon doté d’un indice inférieur à ce plancher d’Indice Majoré 352.

**Par conséquent, à compter du 1er mai 2022, vous serez donc rémunéré(e) sur la base du minimum de traitement fixé à l’indice brut 382 (IB) – indice majoré 352 (IM).**

**Enfin, j’attire votre attention sur le fait que vos indices de carrière ne sont quant à eux pas modifiés.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’assurance de mes salutations distinguées.

 Le Président ou Le Maire